

Convocation du 18 mars 2025 adressée individuellement à tous les conseillers municipaux pour le 31 mars 2025.

SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de THIMORY, réuni dans le lieu habituel de ses séances,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GOISET Magali, FAYARD Marie-Claire, ~~BOURGEOIS Michel~~, FAUCONNIER Claire, BISSONNET Michaël, ~~BOURGEOIS Nathalie~~, CUNIN Quentin, PLAT Sébastien, PROCHASSON Benoit, ~~PROCHASSON Marine~~, SONVEAU Guillaume, VENON Matthieu.

Absents excusés : Michel BOURGEOIS donne pouvoir à Benoit PROCHASSON, Nathalie BOURGEOIS donne pouvoir à Sébastien PLAT, Marine PROCHASSON.

Ordre du jour

1. Approbation des Comptes Financiers Unique 2024 - Commune et Service Assainissement
2. Affectation des résultats – Commune et Assainissement
3. Etat des indemnités versées aux élus en 2024
4. Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales
5. Attribution des subventions aux associations
6. Vote du Budget Primitif 2025 – Commune
7. Vote du Budget Primitif 2025 - Service Assainissement
8. Demande de subvention pour les travaux de sécurisation du Centre Bourg à la région – Contrat Régional de Solidarité Territoriale
9. Vente d'un matériel roulant communal
10. Achat de matériel
11. Demande de subventions pour la programmation de spectacles
12. Questions diverses

Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mr Quentin CUNIN est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2025 :

Le compte rendu est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

05-2025- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal de la commune de Thimory ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Thimory ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en

place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

A la majorité des suffrages exprimés, 10 voix pour, s'étant manifestées,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Thimory

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Thimory comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	458 510 ,41 €	92 408,71 €
Recettes	572 982,13 €	109 006,70 €
Résultat de l'exercice	114 471,72 €	16 597,99 €
Résultat antérieur reporté	152 642,40 €	5 458,95 €
Résultat de clôture	267 114,12 €	22 056,94 €

06-2025- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Service Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Service Assainissement de la commune de Thimory ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la commune de Thimory ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

A la majorité des suffrages exprimés, 10 voix pour, s'étant manifestées,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Service Assainissement de la commune de Thimory ;

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la

présente délibération.

- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2024 du Service Assainissement de la commune de Thimory comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	119 439,09 €	63 038,06 €
Recettes	144 374,75 €	46 727,67 €
Résultat de l'exercice	24 935,66 €	-16 310,39 €
Résultat antérieur reporté	- 48 322,21 €	309 074,87 €
Résultat de clôture	- 23 386,55 €	292 764,48 €

07-2025- Affectation des Résultats - Budget Principal

Le conseil municipal,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune,

Considérant les résultats de clôture de l'année 2024 :

- Section de Fonctionnement : Excédent 267 114,12 €
- Section d'Investissement : Excédent 22 056,94 €

Considérant les Restes à Réaliser :

- Section d'Investissement : Dépenses 578 574,62 €
- Section d'Investissement : Recettes 485 318,55 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide l'affectation suivante :

- Investissement : Recettes : Compte 001 excédent antérieur reporté : **22 056,94 €**
- Investissement : Recettes : Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : **71 199,13 €**
- Fonctionnement : Recettes : Compte 002 excédent de fonctionnement reporté : **195 914,99 €**

08-2025- Affectation des Résultats - Service Assainissement

Le conseil municipal,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024 du Service Assainissement,

Considérant les résultats de clôture de l'année 2024 :

- Section de Fonctionnement : Déficit : 23 386,55 €
- Section d'Investissement : Excédent 292 764,48 €

Considérant les Restes à Réaliser :

- Section d'Investissement : Dépenses 7 727,87 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide l'affectation suivante :

- Investissement : Recettes : Compte 001 excédent antérieur reporté : **292 764,48 €**
- Fonctionnement : Dépenses : Compte 002 déficit de fonctionnement reporté : **23 386,55 €**

09-2025- Vote des Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des taxes locales appliqués l'année précédente pour un produit perçu de 294 707 Euros. Elle présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** à l'unanimité,

Décide de fixer pour l'année 2025 les taux communaux, comme suit :

- Taxe d'habitation : **14,42 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **46,03 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **48,16 %**

Charge Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le produit attendu de ces taxes directes locales ainsi que les allocations compensatrices versées par l'Etat, s'élève à **298 736 €**.

10-2025- Attribution des subventions aux associations

Il est rappelé à l'assemblée qu'un montant de 1 100 Euros a été inscrit au Budget Primitif de la Commune, au compte 65748 mais que le choix des associations bénéficiaires n'avait pas été défini. Cinq associations ont été retenues. Il est aussi prévu une subvention au financement du Fonds Unifié Logement (FUL) auprès du Conseil départemental pour un montant qui s'élève à 546,70 €.

Madame le Maire propose la liste suivante :

- Les restos du cœur : 100 €
- Les Rythmiques : 100 €
- US Lorris football : 100 €
- La ligue nationale contre le cancer : 100 €
- Le musée horloger : 100 €
- Fonds Unifié Logement (FUL) : 546,70 €

Matthieu VENON, conseiller municipal et vice-président de l'US Lorris Football, ne prend pas part au vote.

A 10 voix pour, le Conseil valide cette liste et charge Madame le Maire de procéder aux opérations comptables.

11-2025- Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le budget principal est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2023. Elle précise que dans cette nomenclature, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et d'investissement.

Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits.

Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Le Maire informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2025 de la commune, présenté à la commission finances du 25 mars 2025.

Le budget total 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de Fonctionnement : **739 884,99 €uros**

- Section d'Investissement : **667 874,62 €uros**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025,

Vu la présentation globale du budget,

Madame le Maire propose d'adopter le budget 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	739 884,99 €	739 884,99 €
INVESTISSEMENT	667 874,62 €	667 874,62 €
TOTAL	1 407 759,61 €	1 407 759,61 €

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

12-2025- Vote du Budget Primitif 2025 du Service Assainissement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2025 du Service Assainissement, présenté à la commission finances du 25 mars 2025.

Le budget total 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de Fonctionnement : **141 626,09 €uros**

- Section d'Investissement : **341 286,86 €uros**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025,

Vu la présentation globale du budget,

Madame le Maire propose d'adopter le budget 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	141 626,09 €	141 626,09 €
INVESTISSEMENT	341 286,86 €	341 286,86 €
TOTAL	482 912,95 €	482 912,95 €

13-2025- Demande de subvention pour les travaux d'aménagement et de sécurisation du Centre Bourg auprès de la région – Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Suite à la validation des travaux d'aménagement et de sécurisation du Centre Bourg, Madame le Maire informe l'assemblée que la commune peut prétendre à la subvention de la Région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de 2020 à 2026 afin d'abaisser le reste à charge de la commune.

Des demandes de subventions auprès du Département, de l'Etat (DETR) ont été déposées et accordées. Pour la réalisation des arrêts de bus, une subvention auprès de la Région a été également accordée.

Madame le Maire propose le Plan de financement prévisionnel d'investissement :

Dépenses × HT ou □ TTC		Recettes	
Études (carottages, levé topo, perméabilité du sol)	3 767,00 €	Région CRST	
Acquisition foncière et/ou immobilière		- Subvention de base	46 000 €
Travaux de construction ou de réhabilitation	337 812,96 €	- Bonification (le cas échéant)	
Aménagements intérieurs		État (DETR)	120 285 €
Équipement (matériel)		Etat (Amendes de police)	19 500 €
Honoraires (maîtrise d'œuvre, CSPS)	44 060 €	Département	90 213 €
		Autres : région : quais bus	13 106 €
		Autofinancement	96 535,96 €
TOTAL	385 639,96 €	TOTAL	385 639,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- **Approuve** le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus.
- **Autorise** Mme le Maire à déposer la demande de subventions et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Sollicite** une subvention auprès de la Région (CRST) à hauteur de **46 000 €** soit 12 % du montant des travaux.

14-2025- Vente d'un matériel roulant communal

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à l'achat du nouveau tracteur tondeuse, homologué pour la route, la commune n'a plus l'utilité de conserver l'ancien tracteur tondeuse KUBOTA devenu vétuste pour lequel plusieurs réparations coûteuses étaient prévues. Il est donc proposé à la vente.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de ce tracteur n'ayant plus d'utilité pour elle ;

Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 01 janvier 2006 ;

Considérant la proposition formulée par Monsieur SALMON Fabien, au prix de 900 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente du tracteur tondeuse KUBOTA, n° inventaire 2006/4, au prix énoncé ci-dessus ;
- **Dit** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance ;
- **Autorise** Madame le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;
- **Dit** que cette recette sera portée au budget principal 2025 au compte 024 et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal.

15-2025- Achat de matériel

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à l'effraction de l'atelier municipal en 2024 et du vol de matériels, il est nécessaire d'investir dans l'achat de nouveaux matériels pour l'entretien de la commune par les agents techniques.

Elle informe le Conseil Municipal qu'il est prévu au Budget Principal, en dépenses d'investissement, au compte 2157 « Matériel et outillages techniques » et 2158 « Autres installations », une somme pour l'acquisition de matériels techniques nécessaire au bon fonctionnement du travail des agents techniques, ainsi que l'acquisition d'un nouveau four pour la salle polyvalente car l'actuel devient vétuste et plusieurs réparations sont à prévoir.

A cet effet, Madame le Maire présente les devis, à savoir :

-Pour le matériel technique :

MATERIEL	ENTREPRISE SOLLICITEE	MONTANT HT DU DEVIS	MONTANT TTC DU DEVIS
Débroussailleuse thermique	EQUIP JARDIN	719,82 €	863,78 €
Batteries et Harnais	EQUIP JARDIN	2 799,00 €	3 358,80 €
Souffleur électrique	EQUIP JARDIN	629,91 €	755,89 €
Elagueuse GSTH 240	LORRIS MOTOCULTURE	240,83 €	289,00 €
Tronçonneuse	LORRIS MOTOCULTURE	225,00 €	270,00 €

-Pour le four :

2 sociétés ont été sollicitées. Climat Cuisine propose un devis d'un montant de 2 476,20 € HT pour un four électrique statique et Artech propose un devis d'un montant de 3 330,00 € HT pour un four électrique à convection forcée (ventilé).

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la proposition de la société Artech pour un montant de 3 330,00 € HT soit un montant de 3 996,00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide les devis,**
- **Charge Madame le Maire** de solliciter une demande de subvention dans le cadre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) concernant le matériel électrique (Batteries, harnais et souffleur) et une demande de subvention dans le cadre du Fonds de Concours de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais concernant le four, à hauteur de 50 %,
- **Autorise** Madame le maire à signer tout document concernant ces acquisitions.

16-2025- Demandes de subventions au Conseil Départemental et à la Région dans le cadre de l'Aide aux Communes pour la programmation de spectacles et du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT)

Dans le cadre du volet culturel, Madame le Maire propose à l'assemblée l'organisation de deux spectacles, ouverts à tous, qui seront organisés le dimanche 12 octobre 2025 et le samedi 6 décembre 2025.

A cet effet, plusieurs devis ont été demandés :

- Pour le **12 octobre**, la compagnie le Théâtre des Vallées propose une représentation intitulée « les lettres de Calamity Jane à sa fille »

Le devis de ce spectacle s'élève à 1 281,40 € soit 1 000,00 € de cachet artistique, 82,80 € de frais de repas et 198,60 € de frais d'hébergement.

- Pour le **6 décembre**, la compagnie Allo maman Bobo propose un spectacle intitulé « Les carottes sont crues », pour un montant de 1 064,61 € soit 980,00 € de cachet artistique, et 84,61 € de frais de déplacement vu que la compagnie vient d'Orléans.

Madame le Maire signale qu'une aide régionale dans le cadre du PACT (Projet Artistique et

Culturel de Territoire) a été demandée, pour les 2 spectacles, à hauteur de 35 % pour l'année culturelle 2025 et qu'une aide va être demandée auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide aux communes pour la programmation de spectacles à hauteur de 45 %.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'organisation des représentations « les lettres de Calamity Jane à sa fille », le 12 octobre 2025 et « Les carottes sont crues » le 6 décembre 2025.
- **Charge** Madame le Maire de signer les contrats.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour déposer les demandes de subventions.

Pas de questions et informations diverses

Fin de séance : 22 h 15

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : A définir

Séance close.

Fait et délibéré, les ans, mois et jour susdits.

Et ont signé, les membres présents.